

A Monsieur de Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

A Monsieur le Sous-directeur
des politiques de formation et d'éducation

Objet : Problème de mise en œuvre de la note de service concernant l'épreuve terminale des CAP agricoles

Monsieur le Directeur Général de l'Enseignement et de la Recherche,
Monsieur le Sous-directeur des politiques de formation et d'éducation,

Nous vous alertons concernant la mise en œuvre de la note de service de l'épreuve terminale 4.1 des CAP agricoles (fiches d'activités) qui aurait pu, sans la bienveillance des chefs de centre, conduire à l'échec d'un nombre substantiel de candidats lors de la session d'examen 2017.

En effet, durant ce mois de juin, se sont déroulées les épreuves terminales du CAPa rénové. Cette mise en œuvre ne s'est pas faite sans difficulté puisque, si la note de service et le courrier que vous avez fait parvenir (en date du 31/05/2017) aux centres d'examen en mai avaient été strictement appliqués, entre 25% et 40 % des candidats, en fonction des options, n'auraient pas été autorisés à se présenter à l'épreuve pour les raisons suivantes :

- la forme des fiches était bien souvent non respectée (une page recto, visa au verso...),

- certaines fiches ne comportaient pas de visa et de signature (difficulté pour des élèves de CAPa de refaire signer au chef d'entreprise une fois fait au propre, stage qui s'est mal terminé et pour lequel le maître de stage a refusé de viser la fiche...),

- les maîtres de stage ont parfois porté leur signature au recto et non au verso. L'absence de tampon de l'entreprise sur la signature a fait douter de la conformité de la signature,

- les établissements hors CCF n'étant pas suivis par un président de jury n'ont pas, a priori, eu les informations et ont parfois présenté des candidats avec des fiches non conformes (exemple : un centre qui forme en CAPa des adultes en insertion qui ne leur fait faire que 6 semaines de stage et qui a fait réaliser les fiches uniquement sur des activités réalisées dans l'établissement : sans souplesse du chef de centre, averti de la non-conformité des fiches par le jury seulement une fois l'épreuve passée... la totalité des candidats de cet établissement auraient dû être refusés... pourtant il s'agissait d'une erreur du Centre de formation et non des apprenants),

- les capacités retenues pour l'épreuve E41 étant très restrictives dans les activités à conduire, les élèves ont eu, dans la plupart des entreprises, des difficultés à faire quatre activités (ou 6 en SAPVER) de nature différente. Par exemple, un élève en CAP jardinier-paysagiste ne peut faire que de l'entretien en E4.1, la création étant évaluée en E4.2... en SAPVER, la partie communication était souvent absente... Cela pose problème dans les entreprises d'aménagements paysagers, par exemple, où toute une partie de l'activité est aujourd'hui faite en création. Certains établissements ont alors demandé aux candidats de présenter des activités réalisées dans le centre. Pire, à titre d'exemple, un établissement a

même contourné la réglementation en établissant une convention de stage avec un de ses élèves pour que les activités réalisées en centre soient comptabilisées sur les fiches.

Par ailleurs, il semblerait que des recommandations orales de la mission examen soient arrivées en cours de journée sur certains centres afin de leur demander plus de souplesse dans l'acceptation des candidats (pour limiter, dans l'intérêt des candidats, le nombre de refus à se présenter au CAPa). En outre, aucun curseur n'ayant été donné sur le niveau de souplesse à accorder, certains centres ont pu accorder la présentation à l'épreuve alors que d'autres la refusaient. Cela constitue une véritable rupture dans l'égalité de traitement des candidats. Par exemple, sur le centre d'examen de Niort, pour permettre à un maximum de candidats de passer l'épreuve, il a été décidé de contacter tous les maîtres de stage pour les fiches qui ne comportaient pas de visa afin de vérifier la validité de la fiche et permettre au chef de centre de l'attester. Sur un centre de Normandie, le chef de centre et les membres des jurys ont décidé d'être très souples sur les activités proposées (qui étaient souvent hors cadres).

Bien entendu, les chefs de centre n'ont pas souhaité inscrire ces remarques au PV de l'examen, pour ne pas mettre encore plus en difficulté l'administration en cas de recours des apprenants. Toutefois ces informations ont été remontées aux services examens des régions.

A cette fin, dans l'intérêt des candidats (égalité de traitement, possibilité de passer l'examen) et des chefs de centre d'examen (qui se retrouvent seuls face aux candidats et qui, en quelques minutes, doivent autoriser ou non le candidat à se présenter à l'épreuve), il nous semblerait pertinent de :

- soit exiger une application stricte de la NS mais dans ce cas de veiller à bien en informer tous les établissements. Toutefois, est-ce réellement l'intérêt des candidats puisque s'agissant d'une épreuve orale, pourquoi donner autant d'importance au respect strict de la forme des fiches ?

- et/ou soit revoir la NS afin d'élargir le champ des possibles des activités à conduire (capacités de l'E41 trop restrictives en rapport aux activités professionnelles) et d'accorder moins d'importance au respect de la forme (par exemple, certains chefs d'entreprises qui ont été contactés nous ont dit qu'il était plus pertinent que le visa de l'entreprise soit posé sur le recto de la fiche au même titre que l'activité car démontrant réellement que la fiche a été vue au lieu d'un visa au verso d'une fiche qui peut facilement être multiplié par un photocopieur).

Face au problème posée par cette épreuve inadaptée à des élèves de CAPa, FO Enseignement Agricole demande de réintroduire des épreuves de pratiques professionnelles.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur général, Monsieur le Sous-directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christine Heuzé
Secrétaire générale de
FO Enseignement Agricole

Jean-Pierre Naulin
Secrétaire général Adjoint de
FO Enseignement Agricole